

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Rénovation globale : MaPrimeRénov' Sérénité (Ex-Aide Habiter Mieux Sérénité)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Rénovation globale : MaPrimeRénov' Sérénité (Ex-Aide Habiter Mieux Sérénité)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F20554/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F20554/abonnement))

Rénovation globale : MaPrimeRénov' Sérénité (Ex-Aide Habiter Mieux Sérénité)

Vérfié le 07 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut vous accorder l'aide *MaPrimeRénov' Sérénité* (ex-Aide Habiter Mieux Sérénité) pour réaliser d'importants travaux de rénovation énergétique dans votre logement. Pour cela, vos travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au minimum **35 %**. Le montant de la prime varie en fonction du montant de vos ressources.

De quoi s'agit-il ?

MaPrimeRénov' Sérénité finance un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisé en même temps dans votre logement (par exemple, isolation des combles et changement du mode de chauffage).

Cet ensemble de travaux doit permettre à votre logement de faire un gain énergétique d'au moins **35 %**.

Le montant de la prime varie en fonction du montant de vos ressources.

Par ailleurs, avec *MaPrimeRénov' Sérénité*, vous bénéficiez d'un accompagnement avec *Mon Accompagnateur Rénov'* pour vous aider à définir et à réaliser vos travaux.

Il s'agit d'un professionnel (d'une association spécialisée ou d'un bureau d'études par exemple) qui vous accompagne pour que votre projet soit adapté aux caractéristiques de votre logement et à votre situation :

- Diagnostic du logement
- Définition et chiffrage de votre projet
- Réalisation des démarches pour obtenir toutes les aides financières auxquelles vous avez droit

Pour trouver *Mon Accompagnateur Rénov'*, vous devez prendre contact avec un conseiller France Rénov'.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Condition liée à votre situation

prêt à taux zéro (PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871>)

Pour obtenir l'aide, vous ne devez pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) dans les 5 années qui précèdent votre demande de prime.

dans les 5

Conditions liées à votre logement

Votre logement doit avoir été **construit depuis au minimum 15 ans** à la date où votre demande d'aide financière est acceptée.

Ce logement doit être votre résidence principale.

Conditions liées à vos ressources

Vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte. Ces revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources classé en 2 catégories :

- Revenus modestes
- Revenus très modestes

revenus fiscaux de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) pour les demandes faites en 2022).

de l'année N-1 (soit 2021)

Revenus modestes

Plafonds de ressources pour les ménages modestes

Composition du foyer	Île-de-France	Autre région
1 personne	25 714 €	19 565 €
2 personnes	37 739 €	28 614 €
3 personnes	45 326 €	34 411 €
4 personnes	52 925 €	40 201 €
5 personnes	60 546 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 7 614 €	+5 797 €

Revenus très modestes

Plafonds de ressources pour les ménages très modestes

Composition du foyer	Île-de-France	Autre région
1 personne	21 123 €	15 262 €
2 personnes	31 003 €	22 320 €
3 personnes	37 232 €	26 844 €
4 personnes	43 472 €	31 359 €
5 personnes	49 736 €	35 894 €
Par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 4 526 €

Quelle est la démarche pour en bénéficier ?

Vous devez faire votre demande en ligne. Pour cela, vous devez au préalable vous créer un compte personnel sur le site dédié aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) :

Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah (constitution, suivi de la demande...)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51461>)

Quel est son montant ?

Le montant de la prime diffère selon que vous êtes considéré comme un ménage aux *revenus modestes* ou *très modestes*.

Vos revenus et ceux de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte. Ces revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources classé en 2 catégories :

- Revenus modestes
- Revenus très modestes

revenus fiscaux de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) pour les demandes faites en 2022).

de l'année N-1 (soit 2021)

Revenus modestes

Plafonds de ressources pour les ménages modestes

Composition du foyer	Île-de-France	Autre région
1 personne	25 714 €	19 565 €
2 personnes	37 739 €	28 614 €
3 personnes	45 326 €	34 411 €
4 personnes	52 925 €	40 201 €
5 personnes	60 546 €	46 015 €
Par personne supplémentaire	+ 7 614 €	+ 5 797 €

Revenus très modestes

Plafonds de ressources pour les ménages très modestes

Composition du foyer	Île-de-France	Autre région
1 personne	21 123 €	15 262 €
2 personnes	31 003 €	22 320 €
3 personnes	37 232 €	26 844 €
4 personnes	43 472 €	31 359 €
5 personnes	49 736 €	35 894 €
Par personne supplémentaire	+ 6 253 €	+ 4 526 €

Si vos revenus sont modestes

L'Anah prend en charge **35 %** du montant total des travaux hors taxes (HT). La prime est de **10 500 €** maximum.

Vous pouvez également bénéficier de 2 bonus cumulables :

- Un bonus *sortie de passoire thermique* de **1 500 €** si votre logement avant travaux a une étiquette énergétique F ou G et passe après travaux à E ou mieux
- Un bonus *bâtiment basse consommation* (BBC) de **1 500 €** si votre logement après travaux a une étiquette énergétique A ou B

À savoir

L'étiquette énergétique indique la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kilowattheures/m²) à G (consommation importante, supérieure à 450 kilowattheures/m²).

Si vos revenus sont très modestes

L'Anah prend en charge **50 %** du montant total des travaux hors taxes (HT). La prime est de **15 000 €** maximum.

Vous pouvez également bénéficier de 2 bonus cumulables :

- Un bonus *sortie de passoire thermique* de **1 500 €** si votre logement avant travaux a une étiquette énergétique F ou G et passe après travaux à E ou mieux
- Un bonus *bâtiment basse consommation* (BBC) de **1 500 €** si votre logement après travaux a une étiquette énergétique A ou B

À savoir

L'étiquette énergétique indique la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kilowattheures/m²) à G (consommation importante, supérieure à 450 kilowattheures/m²).

Quand doivent démarrer les travaux ?

Vos travaux ne peuvent commencer qu'à partir de la réception de la décision vous attribuant l'aide.

Une fois que la demande a été accordée, vous devez réaliser les travaux conformément au projet présenté.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de **3 ans** suivant la décision vous accordant l'aide. Sinon, l'aide n'est pas versée.

Quand est-elle versée ?

La prime est versée une fois que vos travaux sont terminés.

À la fin de vos travaux, vous devez envoyer les factures à l'Anah en ligne :

Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah (constitution, suivi de la demande...)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51461>)

L'Anah intervient ensuite pour procéder au paiement.

La prime peut-elle se cumuler avec d'autres aides ?

Vous pouvez cumuler la prime avec d'autres aides financières.

Vous pouvez contacter votre Accompagnateur Rénov' pour connaître et estimer le montant des aides financières dont vous pouvez bénéficier pour rénover votre logement ou vous servir d'un simulateur :

Rechercher les aides pour la rénovation de l'habitat(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55207>)

Il peut s'agir des aides suivantes :

- Chèque énergie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>)
- Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>)
- Certificat d'économie d'énergie (CEE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35584>)
- Coup de pouce Chauffage et/ou Isolation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>)
- Coup de pouce rénovation performante d'une maison individuelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35755>)
rénovation globale permettent un gain énergétique d'au minimum **55 %**
- Aides financières des collectivités locales
- TVA réduite (pourcent5,5) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23568>)

si vos travaux de

Vous pouvez utiliser un simulateur pour connaître les aides financières des collectivités locales :

Connaître les aides financières des collectivités locales pour faire des travaux(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60001>)

Textes de loi et références

- Décret n°2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Anah (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042760807>)
- Arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042841928>)

Services en ligne et formulaires

- Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah (constitution, suivi de la demande...)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51461>)
Service en ligne
- Mandat pour une demande d'aide financière en ligne de l'Anah - propriétaire occupant(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51472>)
Formulaire
- Anah : demande de subvention pour travaux - Logement d'un propriétaire occupant(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2033>)
Formulaire
- Anah : demande de versement d'une avance pour commencer des travaux réalisés à la demande d'un propriétaire occupant(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12064>)
Formulaire

Voir aussi

- Aides financières de l'Anah pour réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1328>)
Service-Public.fr
- Prime énergie "MaPrimeRénov'" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35083>)
Service-Public.fr